

ORGANISATION DES GROUPEMENTS DE
PRODUCTEURS DANONE SUD-EST

Association déclarée

Siège social : 94 Placette du Colombier

69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE

N° SIREN : 808 880 249

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2026

Le trente et un mars deux-mille vingt-six à 10 heures, les membres de l'OP Danone Sud Est se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle, au siège social de l'association.

Le Président du Conseil d'Administration, M. EPALLE Jeremy préside l'Assemblée.
M. VIAL Jean-Christophe est désigné comme secrétaire de séance.

Une feuille de présence est signée par les membres en entrant en séance (ci-annexée).

Le Président, après avoir rappelé et constaté

- Que les formalités de convocation ont été satisfaites.
- Que les 9 groupements sont représentés.

En conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité des suffrages exprimés chaque groupement disposant d'une voix par tranche de 10 producteurs adhérents.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence de l'Assemblée Générale,
- la copie des lettres de convocation,
- le compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2025,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le projet des résolutions proposées à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que conformément aux dispositions statutaires, le compte de résultat ainsi que les rapports du Conseil d'Administration ont été tenus à la disposition des membres, sur simple demande, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025,
2. Quitus aux administrateurs,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2025,
4. Renouvellement des administrateurs,
5. Pouvoirs pour les formalités.

Le président donne ou fait donner lecture des différents rapports : activité, financier...

Ensuite, il ouvre la discussion et diverses observations sont alors échangées. Toutes explications complémentaires ayant été fournies, et, plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la discussion close, et, met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, approuve les comptes arrêtés au 31/12/2025, tels qu'ils ont été présentés et les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans le rapport.

Cette résolution, mise en voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise en voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2025

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté, un bénéfice de 3 900.05 €, l'Assemblée Générale ordinaire affecte le bénéfice en report à Nouveau.

Cette résolution, mise en voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Renouvellement des administrateurs

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'approuver le renouvellement des administrateurs proposés par les Groupements dont les noms suivent

Groupement	Représentants
APLE Nord Ardèche	Vincent BONGARD – Maryline SEIGNOVERT – Sébastien DESSEUX
Les Deux Vallées	Nicolas GARCIN
Ass. Danone Rhône Loire	Jean Christophe VIAL – Thierry GAUDIN – Pierre Yves JOUBAN
Entre Rhône et Loire	Laurent BLANCHARD – Jérémy EPALLE – Cédric DIVINIA
Monts Rhône Loire	Mathieu PONCHON – Loïs VERICEL
Mornant Vallée du Gier	David ESCOT – Jérémie PEILLON
Union laitière ISERE	Floriane BURILLE
Vallée du Rhône	Benjamin DELAY
Nord Isère	Jean Luc BERTHIER

Cette résolution, mise en voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal ou d'un extrait certifié conforme des présentes délibérations à l'effet d'accomplir les formalités partout où besoins sera.

Cette résolution, mise en voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui après lecture est signé par le président et le secrétaire de séance.

*Fait à ST SYMPHORIEN SUR COISE,
Le 31 mars 2026,
En 3 exemplaires.*

Le Président de séance,
M. EPALLE Jeremy

A black ink signature consisting of several horizontal strokes and a small loop at the end.

Le secrétaire de séance,
M. VIAL Jean-Christophe

A blue ink signature with a large, stylized 'V' and a horizontal line extending to the right.